



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
GRAND NARBONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
SEANCE PUBLIQUE DU 7 DECEMBRE 2023**

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|-----------|
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 6 |
| 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2023 | 6 |
| 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations | 6 |
| AFFAIRES JURIDIQUES | 7 |
| 3. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux | 7 |
| 4. Désignation des représentants du Grand Narbonne au Conseil d'Exploitation de la régie de l'Espace de Liberté | 8 |
| FINANCES | 8 |
| 5. Adoption des montants d'attributions de compensation définitives 2023 | 9 |
| 6. Attributions de compensation prévisionnelles 2024 | 9 |
| 7. Actualisation des Autorisations de Programme – Autorisations d'Engagement | 9 |
| 8. Avance sur virement interne 2024 au bénéfice de l'Espace de Liberté | 9 |
| 9. Mesures conservatoires tous budgets – jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2024 | 10 |
| 10. Attribution d'avances sur subventions pour l'exercice 2024 | 10 |
| 11. Budget Annexe ZA Pôle Santé : décision modificative n° 1 | 10 |
| 12. Budget Annexe Environnement : décision modificative n° 2 | 10 |
| 13. Budget Annexe Assainissement : décision modificative n° 3 | 11 |
| 14. Budget Principal : décision modificative n° 3 | 11 |
| 15. Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Parc des Expositions | 11 |
| CONTRACTUALISATION – FONDS EUROPEENS | 12 |
| 16. Désignation de nouveaux représentants du Grand Narbonne au comité de pilotage de l'ATI (Approche Territoriale Intégrée) | 12 |
| RESSOURCES HUMAINES | 12 |
| 17. Accord collectif 2024 et mise à jour du tableau des effectifs de la Régie d'exploitation Espace de Liberté | 12 |
| 18. Mise à jour du tableau des effectifs du Grand Narbonne | 13 |
| <u>INNOVATION – ÉCONOMIE, ATTRACTIVITÉ ET STRATÉGIES TERRITORIALES</u> | 14 |

| | |
|--|-----------|
| AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE | 14 |
| 19. Commune de Montredon-des-Corbières : convention de mise à disposition pour l'installation d'une armoire de coupure par la société ENEDIS | 14 |
| 20. Commune de Montredon-des-Corbières : convention de servitude au profit de la société ENEDIS pour l'installation de deux lignes électriques souterraines | 15 |
| 21. ZA les 4 Chemins – Commune de Cavez : convention de servitude au profit de la société ENEDIS pour l'installation d'une ligne souterraine électrique | 15 |
| 22. ZA les 4 Chemins – Commune de Caves : convention de servitude au profit de la société ENEDIS pour l'installation d'un support électrique | 15 |
| DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | 16 |
| 23. Parc des expositions du Grand Narbonne – Désignation des membres du Conseil d'exploitation | 16 |
| 24. Par des expositions du Grand Narbonne – Fixation des tarifs | 17 |
| MOBILITÉ – ENVIRONNEMENT – SERVICES AUX USAGERS | 17 |
| MOBILITÉS – INTERMODALITÉ | 17 |
| 25. Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Port-la-Nouvelle – Convention de financement relative aux études de faisabilité du Pôle d'Échanges Multimodal de Port-la-Nouvelle | 17 |
| FONDS DE CONCOURS | 18 |
| 26. Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Narbonne pour la création d'un pas de tir à 100 mètres | 18 |
| CYCLE DE L'EAU | 18 |
| 27. Choix du mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour les communes de Narbonne, Fleury d'Aude, Salles d'Aude et Gruissan | 19 |
| 28. Convention de partenariat pour la gestion, par la commune, d'ouvrages et équipements GEPU e période de crise | 20 |
| 29. Convention pour l'entretien et la manipulation des vannes martelières par la commune de Narbonne | 20 |
| 30. Délégation de compétence aux communes en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) | 21 |
| 31. Constitution de servitudes de passage induites par la construction de la STEP intercommunale d'Argeliers-Mirepeïsset | 21 |
| 32. Fixation des tarifs d'eau potable et d'assainissement 2024 de l'ensemble des communes du territoire du Grand Narbonne | 21 |

PLANIFICATION – URBANISME – HABITAT – PLAN CLIMAT **23**

| | |
|--|----|
| POLITIQUE LOCALE DE L’HABITAT (PLH) | 23 |
| 33. Convention pré-opérationnelle tripartite EPF Occitanie, Grand Narbonne et la commune de Saint-Marcel-sur-Aude pour le secteur « centre ancien » 203-2028 | 23 |
| POLITIQUE SOCIALE DE L’HABITAT (PSH) | 23 |
| 34. Opération de ravalement obligatoire des façades en centre ancien de Coursan – 2024-2025 | 24 |
| 35. Programme d’intervention pour l’amélioration du parc privé – Action Façades 2022-2025 – modification du règlement des modalités d’attribution | 24 |
| 36. Action Cœur de Ville 2023-2026 – Avenant à la convention chapeau Opération de Revitalisation du Territoire | 24 |
| 37. Action Cœur de Ville – Demande de retrait de la Déclaration d’Utilité Publique sur l’îlot Cabirol Cassaignol à Narbonne | 25 |
| AMÉNAGEMENT DE L’ESPACE | 25 |
| 38. Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan – Approbation convention particulière de financement au titre de l’année 2024 | 25 |

Présidence
M. Bertrand MALQUIER, Président

Le jeudi 7 décembre 2023 à 18h00, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués en séance publique par M. le Président, se sont réunis en la salle du Palais du Travail à Narbonne, sous la présidence de M. Bertrand MALQUIER, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

(M. le Président procède à l'appel nominal.)

Conseillers titulaires présents : ALDEBERT Didier, ALVAREZ Jean-Michel, AZIBERT Gérard, BANOS Éric, BELART Xavier, BOUSQUET Didier, BOUTIE Catherine, CESAR Jean-Paul, CLERGUE Guy, COMBES Georges, COURTIEL Aurélia (représentant FAURAN Jean-Paul), COUSIN Sylvie, DAUZATS Christine, DEVIC Bernard, FABRE Alain, FRANÇOIS Patrick, GERMA Alain, GIARDINA Vincenzo (à partir du point 2), GOUIRY Catherine, HERNANDEZ Joël, JAMMES Michel, LACOMBE Gérard (représentant NAVARRO Anaïs), LAPALU Christian, LETEISSIER Gérard (représentant DUPONT Myrienne), LORENZO-MACIAS Dominique (représentant VILLEGAS Jean-Antoine), LUCIEN Gérard, MAILLARD Sylvain, MALQUIER Bertrand, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, NUNEZ Frédéric, PAIRO Jacques, PARRA Éric, PENET Yves, PY Michel (à partir du point 19), RIO Jean-Louis, ROCHER Édouard, SAINTE-CLUQUE Nicolas, SANCHEZ Christine, SEGUI Jeanne-Maryse, TEXIER Bruno, THIVENT Viviane, TIXIER Sandrine, TUBAU Marcel, VERGNES Magali, VIALADE Alain, VICO Alain (jusqu'au point 28), VITASSE Florence

Conseillers représentés : ABED Yamina (procuration à CESAR Jean-Paul), ALAUX Sylvie (procuration à PAIRO Jacques), AMBROSINO Jean-Marc (procuration à SEGUI Jeanne-Maryse), BELLOTTI-LASCOMBES Emma (procuration à BELART Xavier), BORSNAK Philippe (procuration à MALQUIER Bertrand), BOUISSET Cyrielle (procuration à PARRA Éric), BREHON Bruno (procuration à NUNEZ Frédéric), CHARPENTIER Christine (procuration à MONTAGNIER André-Luc), CHING Monique (procuration à PY Jean-Michel à partir du point 19), DEBLED Serge (procuration à HERNANDEZ Joël), DURAND Viviane (procuration à MARTIN Henri), FAGES Gilles (procuration à JAMMES Michel), GUENFICI Alexandre (procuration à ALVAREZ Jean-Michel), JANSANA Jean-Marc (procuration à VERGNES Magali), JULES Jean-Claude (procuration à CLERGUE Guy), KAISER Stéphanie (procuration à DAUZATS Christine), LENOIR Alexia (procuration à AZIBERT Gérard), PECH Olivier (procuration à ROCHER Édouard), PINET Marie-Christine (procuration à COUSIN Sylvie), RAPINAT Évelyne (procuration à VITASSE Florence), RENAULT Régine (procuration à RIO Jean-Louis),

RUDENT Yann (procuration à THIVENT Viviane), VICO Alain (procuration à PENET Yves à partir du point 29)

Conseillers absents/excusés : BASTIE Yves, CALMON Julien, CASTAN Luc, CHING Monique (jusqu'au point 18), DARAUD Jean-François, GIARDINA Vincenzo (jusqu'au point 2), HUYNH-VAN Nathalie, PY Michel (jusqu'au point 18)

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.)

(Alain FABRE est désigné secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT : Bonsoir tout le monde. Si vous le voulez bien, nous allons commencer le Conseil Communautaire. Avant d'ouvrir la séance, je voudrais laisser la parole à Joël HERNANDEZ pour apporter quelques précisions sur des questions qui lui ont été posées directement ou indirectement et en particulier lors de la dernière Conférence des Maires.

Joël HERNANDEZ : Bonsoir à tous et à toutes. Merci, Monsieur le Président. Juste préciser que la réglementation impose aux collectivités et EPCI de proposer une solution pour le compostage des biodéchets à partir du mois de janvier 2024. L'Agglomération déploiera bien un plan d'action pour mettre en place des composteurs au plus près des habitants du territoire. Dans le programme, il y a la distribution de composteurs individuels auprès de chaque habitant qui en fera la demande. 7 000 sont déjà distribués depuis le début des opérations, il y a plusieurs années, depuis 2006. L'objectif est de poursuivre cette distribution en étant un peu plus ambitieux avec un objectif de 1 000 composteurs individuels par an. Nous accompagnerons cette distribution de bioseaux. Ce sont des seaux qui permettent à l'habitant d'amener ses biodéchets jusqu'au composteur. Nous déployons aussi des composteurs dans toutes les 18 déchetteries de l'Agglomération. À ce jour, 15 déchetteries sont équipées et d'ici la fin du mois les 18 déchetteries de l'Agglomération du Grand Narbonne seront équipées.

Enfin, mise à disposition des communes de composteurs partagés. C'est en cela que les Maires ont été sollicités lors de la dernière Conférence des Maires pour se rapprocher du service environnement de l'Agglomération afin de se positionner sur la mise en place de composteurs partagés qui permettent, sur des lieux publics (jardins, parcs ou bien des lieux qui le permettent) d'avoir des composteurs pour tous les habitants d'un secteur, par exemple. Toute cette mise en place sera accompagnée de bioseaux à la demande des habitants et d'une communication qui sera aussi faite par les réseaux de l'Agglomération et qui sera aussi transmise aux communes qui souhaitent communiquer directement par leurs réseaux habituels (journaux, publications).

Je précise que pour encourager, démarrer et donner la dynamique à cette démarche, nous participerons – autant que faire se peut – aux inaugurations des composteurs partagés dans les communes. Dans le kit de mise en place, on programme aussi une partie communication pour encourager tout le monde. C'était absolument tout ce que je voulais préciser. Nous aurons bien, comme la loi le permet, une solution au plus près des habitants du territoire. Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci, Joël, pour ces précisions avant le Conseil. Je vais procéder à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, je vous propose de désigner en qualité de secrétaire de séance M. Alain FABRE. Y a-t-il des oppositions à la désignation de M. Alain FABRE ?

(Alain FABRE est désigné secrétaire de séance.)

M. LE PRESIDENT : Suite à la démission de Mme Gaëlle PAVAN de son poste de conseillère municipale et, par voie de conséquence, de conseillère communautaire, il convient de procéder à son remplacement. C'est ainsi que le siège vacant est pourvu, dans l'ordre du tableau, par Mme Christine CARLESSO.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Bertrand MALQUIER

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2023

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ou des interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ou des interventions ?

Viviane THIVENT : Bonsoir à tous. C'est une question qui concerne trois décisions. Ce sont des autorisations de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau de collecte et de traitement de la Ville de Narbonne pour la société de bus KEOLIS Narbonne, pour le producteur d'hydrogène HYD'OCC et pour la société immobilière SCI

INTERNON. Ma question est simple, sur les deux premières sociétés, je m'interroge sur la nature des rejets et sur l'éventualité d'un prétraitement avant que ces rejets soient mis dans la collecte municipale. Dans la dernière, je ne comprends pas exactement pourquoi un arrêté est nécessaire pour une société qui apparemment est une société immobilière.

Jean-Michel AXES : Pour la première, KEOLIS, on est tenu, lorsqu'ils ont des ruissellements qui peuvent emmener notamment des huiles, d'avoir des déshuileurs et des débourbeurs au niveau de leur plate-forme avant de rejeter l'ensemble des eaux qui sont ainsi traitées et de retenir tout ce qui est à la parcelle pour tout ce qui est « produits plus embêtants ». Ensuite, sur la société immobilière, je n'ai pas en tête exactement le sujet. Je vais prendre la question et je vous apporterai une réponse la prochaine fois. Je n'ai pas l'arrêté en tête. La troisième HYD'OCC, c'est QAIR à Port-la-Nouvelle, j'imagine. C'est par rapport à la convention de rejet et d'utilisation des eaux traitées de la STEP que nous avons avec eux afin de faire de l'hydrolyse.

(Arrivée de Vincenzo GIARDINA à 18h16.)

Viviane THIVENT : A priori, il n'y aura donc pas de rejets particuliers par cette usine de produits qui mériteraient d'être traités avant d'aller dans le système de collecte.

Jean-Michel AXES : Oui, c'est le but de ces arrêtés, justement, de pouvoir contrôler ceux qui peuvent sortir.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? On prend acte.

Le Conseil PREND ACTE du compte-rendu

AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Bertrand MALQUIER

3. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

M. LE PRESIDENT : C'est mis en place depuis 2023. En accord avec l'Association des Maires de l'Aude et du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, il nous est proposé de désigner un ancien magistrat de la Chambre Régionale des Comptes, M. Claude BEAUFILS. Y a-t-il des questions ou des interventions ?

Viviane THIVENT : C'est une bonne idée. Je voulais juste lever une incertitude. Comme c'est une convention avec l'Association des Maires de l'Aude, dans la convention il est écrit que seuls les adhérents de l'Association des Maires de l'Aude pourront recourir à ce

réfèrent déontologique. Or, d'après le Code des Collectivités, tous les élus du Conseil Communautaire devraient avoir accès à ce réfèrent déontologique. Moi qui ne suis pas maire et donc pas adhérente de l'association des Maires de l'Aude...

M. LE PRESIDENT : C'est la commune ou l'Agglomération qui sont adhérentes, pas le Maire. Y a-t-il d'autres questions ? On peut passer au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

4. Désignation des représentants du Grand Narbonne au Conseil d'Exploitation de la régie de l'Espace de Liberté

M. LE PRESIDENT : On vous propose 4 représentants du Grand Narbonne choisis au sein du Conseil Communautaire et 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de la régie. Il vous est proposé de désigner M. Jean-Paul CESAR en qualité de conseiller délégué en charge de la politique d'attractivité de l'Espace de Liberté, de la convention territoriale globale et du contrat local de santé et de reconduire les 3 personnalités qualifiées dans leurs fonctions de membres du Conseil d'Exploitation. Il s'agit de :

Éric PERALTA
Éric BERTIN
Patrick BENENATI

Ce sont les mêmes qui sont reconduits. Il s'agit de :

André-Luc MONTAGNIER
Christian LAPALU
Henri MARTIN

Y a-t-il des questions ou des interventions ? C'est pour coller la compétence avec la délégation.

Le Conseil PREND ACTE des désignations

FINANCES

Rapporteur : Bertrand MALQUIER

5. Adoption des montants d'attributions de compensation définitives 2023

M. LE PRESIDENT : Il n'y a aucun changement par rapport au montant des attributions de compensation provisoires, votées en début d'année. Elles n'ont pas bougé depuis le transfert de compétence du financement du SDIS, essentiellement, en 2021 ni leur définition par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges). Il n'y a rien de particulier sur cette délibération. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

6. Attributions de compensation prévisionnelles 2024

M. LE PRESIDENT : Il n'y a pas de changements par rapport au montant 2023. Elles devront être envoyées par courrier aux communes avant le 15 février. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

7. Actualisation des Autorisations de Programme – Autorisations d'Engagement

M. LE PRESIDENT : C'est la délibération classique, il y a deux créations, l'une qui concerne le rachat de bus à KEOLIS dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public, pour faciliter la mise en concurrence justement. Et l'autre, c'est un budget de ZAE pour Frédéric NUNEZ, pour la ZAE de la zone de Mourastel à Saint-Marcel-sur-Aude. Voilà les deux nouvelles AP/CP. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération par 68 votes pour et 2 abstentions

8. Avance sur virement interne 2024 au bénéfice de l'Espace de Liberté

M. LE PRESIDENT : Comme chaque année, ce sont les 500 000 € versés par anticipation à l'Espace de Liberté. Le reste est attribué, comme chaque année, après l'adoption du Budget Primitif. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

9. Mesures conservatoires tous budgets – jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2024

M. LE PRESIDENT : C'est toujours pareil, pour permettre – comme le Budget est voté en début de l'année suivante – aux services d'engager les dépenses dès le début de l'année et ne pas avoir de perte de temps, on vote ces mesures conservatoires tous budgets lors de la fin de l'exercice comptable au niveau de l'année civile. Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

10. Attribution d'avances sur subventions pour l'exercice 2024

M. LE PRESIDENT : C'est classique, mais il y a un seul changement : l'avance sur la subvention de l'Office de Tourisme qui passe de 175 000 € à 200 000 € pour faciliter la fluidité de la trésorerie. C'est vu avec les services et suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'Office de Tourisme Côte du Midi. Il n'y a pas de particularités. Y a-t-il des questions ou des interventions ? On peut passer au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ des votants

11. Budget Annexe ZA Pôle Santé : décision modificative n° 1

M. LE PRESIDENT : La motivation de cette DM est la hausse des taux d'intérêt donc c'est une adaptation, on revient sur une écriture d'ordre. Y a-t-il des questions ou des interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

12. Budget Annexe Environnement : décision modificative n° 2

M. LE PRESIDENT : C'est un achat de containers supplémentaires. Y a-t-il des questions ou des interventions ?

Viviane THIVENT : C'était juste pour savoir combien de colonnes cela concernait et où elles ont été installées.

M. LE PRESIDENT : Cela concerne Narbonne-Plage et le Starbucks Narbonne cœur de ville. Y a-t-il d'autres questions ? On passe au vote.



Le Conseil approuve la délibération par 68 votes pour et 2 abstentions

13. Budget Annexe Assainissement : décision modificative n° 3

M. LE PRESIDENT : Rien de particulier. Cette modification est due à la hausse des taux d'intérêt également et à la non-attribution de deux subventions au Grand Narbonne. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

14. Budget Principal : décision modificative n° 3

M. LE PRESIDENT : Ce ne sont que des opérations d'ordre. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération par 69 votes pour et 1 vote contre

15. Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Parc des Expositions

M. LE PRESIDENT : Cela correspond à la prise en charge en régie par l'Agglomération, c'était délégué à notre partenaire la société ALENIS. Il a été repris en régie par l'Agglomération et cela nécessite un Budget Annexe Parc des Expositions. C'est pour cela qu'il est en décalage par rapport aux autres budgets. On a établi un budget prévisionnel en se basant sur les résultats et le fonctionnement d'ALENIS à 635 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement. C'est un budget qui devrait être expérimental sur la première année, mais, pour l'instant, les réservations sont de bon niveau sur ce Parc des Expositions pour l'année 2024. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

CONTRACTUALISATION – FONDS EUROPEENS

Rapporteur : Bernard DEVIC

16. Désignation de nouveaux représentants du Grand Narbonne au comité de pilotage de l'ATI (Approche Territoriale Intégrée)

Bernard DEVIC : Merci, Monsieur le Président. Rappeler tout simplement qu'en 2022, le 28 septembre, le Conseil Communautaire a approuvé la candidature du Grand Narbonne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt au titre de ces fameuses ATI pour la période 2021-2027. Ensuite, nous avons approuvé, avec le Conseil Régional, qui est devenu autorité de gestion, une convention d'association signée ici entre le Région et le Grand Narbonne qui est devenu chef de file de l'ATI. Ensuite, nous avons procédé à la désignation des représentants du Grand Narbonne à ce comité de pilotage. Il suffit, Monsieur le Président, de modifier aujourd'hui pour remplacer 3 représentants :

Magali VERGNES, commune de Néviau, qui a depuis été désignée comme représentante du Département au sein de ce comité de pilotage ; M. Jean-Paul CHALULEAU qui a démissionné de sa fonction de Maire d'Ouveillan et M. Bertrand MALQUIER devenu depuis Président du Grand Narbonne. Monsieur le Président, il faut 3 noms pour remplacer ces trois responsables.

M. LE PRESIDENT : Frédéric NUNEZ, M. Jean-Antoine VILLEGAS et Mme Emma BELLOTTI-LASCOMBES. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, je vous propose de prendre acte de ces candidatures.

Le Conseil PREND ACTE des désignations

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Bertrand MALQUIER

17. Accord collectif 2024 et mise à jour du tableau des effectifs de la Régie d'exploitation Espace de Liberté

M. LE PRESIDENT : Remplaçant Mme ALAUX au pied levé pour cause Covid... Le personnel de la Régie d'exploitation de l'Espace de Liberté relève du statut de droit privé et, à ce titre, il est soumis au Code du Travail et à la convention collective nationale « espaces de loisirs et culturels » ainsi qu'aux accords locaux et mesures issues des négociations annuelles. Dans ce cadre, il est proposé de reconduire les accords 2023 portant sur la prime d'ancienneté, la prime de fin d'année et les grilles de rémunération des MNS (Maître-Nageur Sauveteur).

Conformément aux engagements pris en 2023, il est également envisagé de revoir le mode d'attribution de la prime de performance annuelle, versée aux agents en décembre. Ce nouveau dispositif d'attribution, élaboré en collaboration avec les représentants du Comité Social Économique, intègre des critères métiers individuels et collectifs déclinés sur chaque secteur d'activité (piscine, patinoire, bowling, accueil, administratif, technique, encadrement). Ces critères permettent de souligner l'implication et l'investissement de chacun dans le fonctionnement de l'établissement.

En outre, la prime versée aux agents travaillant en soirée le jour de Noël sera étendue au réveillon de la Saint-Sylvestre. Sont concernés les agents du bowling et ceux de la patinoire. Il est également proposé de mettre en place un jour exceptionnel dit « enfant malade » jusqu'aux 12 ans de l'enfant. Par ailleurs, suite à l'augmentation de l'amplitude d'ouverture de la patinoire entraînant le maintien en poste de 3 agents sous contrat temporaire et de la modification statutaire prévue pour certains personnels, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la Régie pour l'année 2024. Ainsi sont créés 3 postes de niveau 3 et un poste de niveau 4 se voit transformé en poste de niveau 5. L'effectif permanent reste donc fixé à 42 salariés. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération par 66 votes pour, 1 vote contre et 3 abstentions

18. Mise à jour du tableau des effectifs du Grand Narbonne

M. LE PRESIDENT : Il fait l'objet d'une adaptation régulière afin de répondre aux besoins de l'organisation des services et d'accompagner les agents dans leur évolution de carrière. Il est proposé de créer un poste de Maître-Nageur Sauveteur rattaché à la piscine de Fleury permettant ainsi la poursuite de l'activité de l'équipement. De plus, 2 postes actuellement pourvus sont modifiés afin de poursuivre l'accompagnement des parcours professionnels des agents concernés. Enfin, la mise à jour du tableau des emplois intègre la mise à disposition d'un agent du Grand Narbonne auprès de la Régie d'exploitation Espace de Liberté afin d'assurer la continuité du service. Y a-t-il des questions ou des interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

INNOVATION – ÉCONOMIE, ATTRACTIVITÉ ET STRATÉGIES TERRITORIALES

AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Jean-Michel ALVAREZ

19. Commune de Montredon-des-Corbières : convention de mise à disposition pour l'installation d'une armoire de coupure par la société ENEDIS

Jean-Michel ALVAREZ : Merci, Monsieur le Président. Les quatre délibérations sont des mises à disposition de foncier pour le réseau public d'électricité.

(Arrivée de Michel PY à 18h35.)

Pour la première, il s'agit d'un terrain d'une superficie de 30 m² situé au lieu-dit Las CAUQUEILLERES sur la commune de Montredon-des-Corbières faisant partie d'une unité foncière sous le n°B0913 appartenant au Grand Narbonne pour une installation d'une armoire de coupure pour la société ENEDIS. Cet équipement est destiné au réseau de distribution publique d'électricité.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ?

Viviane THIVENT : Merci. On a des questions sur cette armoire ENEDIS qui se trouve en bordure du périmètre de protection rapprochée du forage des CLOTTEs. Ce périmètre de protection rapprochée a principalement pour objectif de maintenir l'état actuel de l'occupation des sols en interdisant ou réglementant toute sorte d'installation. J'imagine que vous le savez. On se questionne aussi sur la pertinence de cette installation au regard de la protection d'un captage d'eau et aussi sur la finalité de cette armoire. À quoi va-t-elle servir ?

De façon plus précise, on se demande pourquoi on met cette armoire ici et pas un peu plus loin de ce périmètre de protection rapprochée du forage donc de l'autre côté du rond-point.

Jean-Michel ALVAREZ : C'est une armoire de coupure d'installation électrique donc forcément elle doit avoir un lieu précis par rapport aux autres terrains existants. Franchement, je ne vois pas la question. Je n'ai pas de réponse supplémentaire. On vous répondra plus tard. On va vérifier. C'est une armoire de coupure donc elle doit être à certains endroits dans la Zone d'Activité.

M. LE PRESIDENT : Il vous répondra. Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération par 70 votes pour et 2 abstentions

20. Commune de Montredon-des-Corbières : convention de servitude au profit de la société ENEDIS pour l'installation de deux lignes électriques souterraines

Jean-Michel ALVAREZ : Ces lignes sont sur la commune de Montredons au profit de la société ENEDIS. Elles sont sur les parcelles section C0874 au lieu-dit LES CLOTTEES et sur les sections B0909, B0911 et B0913 au lieu-dit LAS CAUCUEILLERES. Il s'agit d'une ligne de 20 000 Volts enterrée sur une longueur de 220 m et sur une largeur de 1 m.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération par 70 votes pour et 2 abstentions

21. ZA les 4 Chemins – Commune de Cavez : convention de servitude au profit de la société ENEDIS pour l'installation d'une ligne souterraine électrique

Jean-Michel ALVAREZ : C'est exactement la même chose sauf que là, la ligne est en 400 Volts, la longueur est de 35 m et la largeur de 3 m. C'est sur la commune de Caves sur les sections U1997 au lieu-dit LES CHAMPS LONGS et U1999 toujours pareil au lieu-dit LES CHAMPS LONGS. Cette ligne souterraine a été réalisée pour enlever une ligne aérienne qui passait sur un terrain et gênait une construction. C'est un terrain qui avait été vendu par le Grand Narbonne à la SCI MVM.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ou des interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'UNANIMITÉ

22. ZA les 4 Chemins – Commune de Caves : convention de servitude au profit de la société ENEDIS pour l'installation d'un support électrique

Jean-Michel ALVAREZ : Pour passer de l'enterré à l'aérien, il faut un support. On donne même les dimensions de support : 65 cm par 65 cm. Il va être installé sur une parcelle U1999 au lieu-dit CHAMPS LONGS sur la commune de Caves pour connecter la ligne de la délibération n°21.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ou des interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'UNANIMITÉ



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Jean-Michel ALVAREZ

23. Parc des expositions du Grand Narbonne – Désignation des membres du Conseil d'exploitation

M. LE PRESIDENT : C'est consécutif à la reprise en régie et également au vote du Budget Primitif que vous venez d'adopter.

Jean-Michel ALVAREZ : L'exploitation directe par la Communauté d'Agglomération d'un Service Public Industriel et Commercial s'accompagne de l'installation d'un Conseil d'exploitation chargé du suivi de l'activité et de la régie de cet équipement. Ce Conseil d'exploitation sera constitué de 5 représentants de la collectivité : 5 titulaires et 5 suppléants ; et de 4 représentants de la profession ou activités intéressées par le Parc des Expositions : 4 titulaires et 4 suppléants. Ce Conseil est désigné sur proposition du Président de l'Agglomération pour la durée du mandat.

M. LE PRESIDENT : Les candidatures proposées au titre des représentants du Grand Narbonne sont, comme titulaires :

Henri MARTIN
Jean-Michel ALVAREZ
Emma BELLOTTI-LASCOMBES
Viviane DURAND
Didier ALDEBERT

En qualité de suppléants :

Sylvain MAILLARD
Fabienne MARTINAGE
André-Luc MONTAGNIER
Michel JAMMES
Sylvie COUSIN

Au titre des représentants des professions et activités intéressées par l'activité du Parc des Expositions, en tant que titulaires :

Louis MADAULE
Pierre VERA
Cécile EGLESSIES
Jean-Marie FABRE

En suppléant :

Stéphane NONDEDEO
Carole MARIN
Nicolas CAYROL
Serge HOIBIAN

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je vous propose de prendre acte.

Le Conseil PREND ACTE des désignations

24. Par des expositions du Grand Narbonne – Fixation des tarifs

Jean-Michel ALVAREZ : Les tarifs proposés sont absolument identiques à ceux appliqués cette année par le délégataire. Ils sont joints en annexe. Ce sont des tarifs relatifs aux équipements et aux prestations de gardiennage et de sécurité. Vous avez la liste en annexe.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ou des interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'UNANIMITÉ

MOBILITÉ – ENVIRONNEMENT – SERVICES AUX USAGERS

MOBILITÉS – INTERMODALITÉ

Rapporteur : Alain FABRE

25. Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Port-la-Nouvelle – Convention de financement relative aux études de faisabilité du Pôle d'Échanges Multimodal de Port-la-Nouvelle

Alain FABRE : Merci, Monsieur le Président. La gare de Port-la-Nouvelle constitue un élément majeur avec plus de 80 000 voyageurs par an. L'étude réalisée a confirmé la nécessité de travailler à la réalisation d'un véritable Pôle d'Échanges Multimodal. La Ville de Port-la-Nouvelle s'est engagée à porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité de 2023 et 2024 définissant la mise en œuvre pré-opérationnelle du PEM de La Nouvelle. En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, le Grand Narbonne souhaite favoriser le développement du pôle d'intermodalité notamment entre les transports en commun, les mobilités actives et le train. Le montant total de ces études est fixé à 60 000 €, dont

13,33 % pour le Grand Narbonne, à savoir 8 000 €. Le reste du financement est complété par la Région Occitanie à hauteur de 30 000 €, le Département de l’Aude 10 000 € et la Ville de Port-la-Nouvelle 12 000 € pour un total de 60 000 €. Considérant toutes les nécessités et les textes, il est proposé au Conseil Communautaire d’approuver la convention de financement telle que ci-annexée et d’autoriser M. le Président à répondre à toutes les formalités administratives, techniques et financières.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ou des interventions ? On peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l’UNANIMITÉ

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Michel PY

26. Attribution d’un fonds de concours exceptionnel à la commune de Narbonne pour la création d’un pas de tir à 100 mètres

Michel PY : La commune de Narbonne souhaite étendre l’activité de son stand de tir en créant un pas de tir à 100 mètres. Ce nouvel équipement aura plusieurs avantages, il présente plusieurs intérêts. Il permettra aux agents de la gendarmerie, de la police nationale, des douanes et des polices municipales armées – qui sont aujourd’hui contraintes de faire plus d’une heure de route pour aller s’entraîner au tir – de le faire à proximité de leur territoire. Dans le domaine sportif, il permettra d’accueillir des compétitions de niveau régional. Ce pas de tir présente donc un intérêt manifestement intercommunal et c’est la raison pour laquelle il est proposé d’attribuer à cet aménagement un fonds de concours exceptionnel de 100 000 € à la commune de Narbonne pour un coût total estimé de 500 000 €.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ou des interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l’UNANIMITÉ

CYCLE DE L’EAU

Rapporteur : Michel JAMMES

27. Choix du mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour les communes de Narbonne, Fleury d'Aude, Salles d'Aude et Gruissan

Michel JAMMES : Merci, Monsieur le Président. Nous devons aujourd'hui déterminer le mode de gestion de l'eau sur le secteur nord qui comporte les communes de Salles, Fleury, Gruissan et Narbonne. En 2017, il avait déjà été convenu de confier cette gestion par le biais d'une Délégation de Service Public. Un comité de pilotage a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises. Il est constitué par les membres du groupe de l'eau plus les communes concernées. La première discussion a porté sur la plate-forme de BIOTERRA qui jusqu'à présent fait partie de la Délégation de Service Public avec VEOLIA et qui est rattachée à la station d'épuration de Narbonne.

Au vu des résultats d'un audit réalisé il y a un peu plus d'un an, nous proposons de conserver pour cette plate-forme de compostage des boues d'épuration le mode de gestion en DSP, mais en contrat propre c'est-à-dire une DSP spécifique à cette plate-forme.

S'agissant de l'eau potable et des eaux usées, en 2017 il avait été approuvé le fait de passer en DSP. Ce point a été également examiné notamment au niveau de la commune de Salles qui a fait l'objet de simulation de passage en régie compte tenu de sa proximité avec la régie et avec Coursan. Pour la simulation des contrats de DSP, la durée de 12 ans est proposée, si nous restons en DSP, car elle permet de remettre en concurrence les délégataires tous les 6 ans sur le territoire de l'Agglo par rapport à d'autres DSP. S'agissant de Salles, aucun point favorable n'a été relevé qui fasse que l'on propose la commune de Salles différemment des autres communes de ce secteur. La DSP de Salles est notamment directement reliée à celle de Fleury donc elles ont un destin lié.

Nous avons étudié un certain nombre de scénarios. Tout d'abord un scénario eau potable et un scénario eaux usées pour l'ensemble des communes. Nous avons étudié un contrat eau potable-eaux usées pour Narbonne, Gruissan, Fleury et ce fameux passage en régie de Salles, mais qui n'a pas été finalement retenu et donc sans dissociation par rapport aux autres ; un contrat eau potable-eaux usées pour Narbonne et Fleury toujours avec le passage de Salles d'Aude et un contrat eaux usées et eau potable pour Gruissan, seule ; un quatrième scénario avec un contrat eau potable et un contrat eaux usées pour Narbonne, Fleury et Salles et un contrat eau potable et eaux usées pour Gruissan, seule ; ainsi qu'un cinquième scénario, un contrat eau potable et un contrat eaux usées pour l'ensemble des communes avec une sortie anticipée à 6 ans pour Gruissan afin d'intégrer la DSP sud en 2030 et un sixième scénario avec des contrats de 6 ans pour Gruissan pour intégrer également la DSP sud en 2030.

Par rapport à Salles – je vous l'ai dit – il n'y avait pas d'impact financier favorable, mais des problèmes techniques de la dissociation. La situation de Gruissan a été aussi

examinée par le biais de ces scénarios. Compte tenu des résultats de l'étude, le scénario proposé aujourd'hui est de demeurer en DSP avec le scénario 1 : un contrat d'eau potable pour l'ensemble des communes (Narbonne, Gruissan, Fleury, Salles), un contrat assainissement pour les mêmes communes et un contrat pour la plate-forme de BIOTERRA. Il est à noter que ce choix permet de supprimer des échanges d'eau et donc des flux financiers établis aujourd'hui entre Narbonne et Fleury ce qui va dans le sens de la simplification. Ce scénario, conformément à ce qui était envisagé en 2017, permet également une mutualisation de moyens avec, potentiellement, des impacts sur les coûts. Ces scénarios ont été présentés en groupe de travail, en CSSCT et ont recueilli un avis favorable de chaque entité.

M. LE PRESIDENT : Merci. Y a-t-il des questions ou des interventions ? On peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération par 66 votes pour, 3 votes contre et 3 abstentions

28. Convention de partenariat pour la gestion, par la commune, d'ouvrages et équipements GEPU e période de crise

Michel JAMMES : C'est la GEPU qui revient 3 ans après. Vous vous rappelez qu'il y a 3 ans, le Grand Narbonne a pris la compétence eau pluviale et nous avons travaillé, commune par commune, pour savoir comment nous allions effectivement travailler puisqu'il était possible d'accorder des délégations à certaines communes. La première délégation concerne les communes qui ont convenu avec le Grand Narbonne de conserver certaines prestations. On conserve la gestion GEPU au Grand Narbonne, mais certaines prestations sont réalisées par les communes afin de permettre une meilleure réactivité surtout en période d'intempéries intenses ou exceptionnelles. La convention prévoit un certain nombre de choses, les mêmes qu'il y a 3 ans. Les communes sont les mêmes qu'il y a 3 ans : Cuxac, Fleury, Gruissan, Narbonne, Port-la-Nouvelle, Sallèles, Salles, Sigean et Villedaigne.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ou des interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'UNANIMITÉ

(Départ d'Alain VICO à 19h10.)

29. Convention pour l'entretien et la manipulation des vannes martelières par la commune de Narbonne

Michel JAMMES : Toujours dans le cadre de la GEPU, il s'agit du renouvellement de la convention avec la commune de Narbonne qui souhaite entretenir et manipuler elle-même les vannes martelières. La convention est la même qu'il y a 3 ans également.

M. LE PRESIDENT : C'est un renouvellement de convention. Y a-t-il des questions ou des interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'UNANIMITÉ

30. Délégation de compétence aux communes en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Michel JAMMES : La dernière délibération par rapport à la GEPU concerne les autres communes, celles qui souhaitent exercer elles-mêmes la délégation. Il s'agit d'Argeliers, Armissan, Bize, Coursan, Ginestats, Mailhac, Mirepeisset, Montredon, Moussan, Névian, Ouveillan, Raissac, Saint Marcel, Saint Nazaire et Vinassan. Renouvellement de la même convention qu'il y a 3 ans. Je préciserais simplement que la convention prévoit un bilan d'exercice annuel et qu'il faudra se mettre à jour pour certaines communes.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ou des interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'UNANIMITÉ

31. Constitution de servitudes de passage induites par la construction de la STEP intercommunale d'Argeliers-Mirepeisset

Michel JAMMES : Lors d'un des derniers Conseils Communautaires, nous avons voté le principe de servitude par rapport à la construction de cette STEP. Il vous est proposé de formaliser les servitudes par acte notarié. Vous avez, dans la synthèse, les personnes concernées par les servitudes. Cela s'accompagne d'une indemnité forfaitaire qui leur sera versée. Vous en avez les montants, ils ne sont pas très importants, vous les avez en page 3 de la synthèse.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'UNANIMITÉ

32. Fixation des tarifs d'eau potable et d'assainissement 2024 de l'ensemble des communes du territoire du Grand Narbonne

Michel JAMMES : Chaque année à cette époque, nous votons le prix de l'eau pour l'année suivante. Je vous rappelle que le prix de l'eau est composé d'une part fixe qui est l'abonnement et d'une part variable qui est fonction de la consommation. Évidemment, des taxes sont reversées à l'Agence de l'eau.

Concernant la fixation de ces prix, le premier point concerne la non-augmentation des taxes de l'Agence de l'eau, juste 1 centime. Par contre nous devons faire face à une augmentation de coûts de 196 000 € HT sur les coûts fixes au niveau notamment de la régie. Nous avons des augmentations de coût du personnel et nous avons des augmentations liées aux prêts réalisés chaque année pour pouvoir mener toutes les mesures d'investissement et de renouvellement des canalisations. Nous avons au total une augmentation des charges de 343 100 € HT pour l'eau potable et de 187 000 € HT pour l'assainissement. Je vous rappelle que l'eau potable et l'assainissement font l'objet chacun d'un budget annexe et que c'est l'eau qui finance l'eau et donc il est interdit de faire des apports depuis le Budget Principal du Grand Narbonne.

En ce qui concerne le prix de l'eau, nous avons évidemment des coûts supplémentaires donc nous proposons une augmentation, mais qui sera limitée au montant prévisible de l'inflation pour l'année prochaine qui, aujourd'hui, est donné à 2,6 %. Cela ne fait pas tout à fait le joint par rapport aux augmentations que j'ai évoquées, mais des économies seront réalisées par ailleurs pour pouvoir réaliser et monter ce budget. Pour les communes en régie, une augmentation de 2,6 % avec le cas spécial de Saint Marcel d'Aude et de Ventenac, comme chaque année. Vous vous rappelez qu'il y avait des prix bien plus bas que l'ensemble de la régie. Je vous rappelle également qu'il y a quelques années il a été déterminé qu'à terme, nous devons aller vers un prix unique sur le Grand Narbonne. Déjà, il faut réaliser un prix unique dans chaque secteur, dans chaque DSP et au niveau de la régie. Concernant Saint Marcel et Ventenac, nous avons acté l'an dernier que le rattrapage s'effectuerait d'ici 2025. Nous avons tenu compte de ce vote de l'année dernière. Cela fait une augmentation de 2,6 % pour les communes de la régie.

En ce qui concerne la DSP, nous avons une part de surtaxe pour le Grand Narbonne que nous proposons de ne pas augmenter et, simplement, d'acter la formule des révisions comprise dans la DSP et qui sera calculée pour chaque DSP. Ce qui fait que, grosso modo, sur la DSP nord nous devrions avoir aujourd'hui soit une stagnation du prix, soit une légère baisse. Par contre, sur la DSP sud, il y aurait une petite augmentation, mais qui ne serait pas d'un montant très élevé. Avec une particularité pour les communes de La Palme et Treilles qui ont intégré la DSP sud l'année dernière et qui, progressivement, sont amenées également au prix de la DSP donc une augmentation plus importante pour la commune de La Palme et une baisse pour la commune de Treilles.

Les prix pour sont donnés pour 120 m³ – que nous devons présenter de manière réglementaire – vous sont présentés pour chaque commune et vous sont donnés depuis 2020.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'UNANIMITÉ

PLANIFICATION – URBANISME – HABITAT – PLAN CLIMAT

POLITIQUE LOCALE DE L’HABITAT (PLH)

Rapporteur : Jean-Louis RIO

33. Convention pré-opérationnelle tripartite EPF Occitanie, Grand Narbonne et la commune de Saint-Marcel-sur-Aude pour le secteur « centre ancien » 203-2028

Jean-Louis RIO : Merci, Monsieur le Président. Il s’agit d’une délibération désormais classique qui permet, grâce au concours de l’Établissement Public Foncier d’Occitanie, d’opérer des réserves foncières permettant l’aménagement urbanistique des communes. Ce soir, c’est avec la commune de Saint-Marcel-sur-Aude pour le secteur « Centre ancien » que le Grand Narbonne s’engagera auprès de la Ville et de l’EPF pour cette convention tripartite. Cette convention fixe les engagements de chacun des partenaires et notamment un montant prévisionnel de l’engagement de l’Établissement Public Foncier d’Occitanie, fixé à 800 000 € pour la réalisation d’opérations d’aménagement comprenant la construction de logements, dont 25 % de logements locatifs sociaux, de locaux commerciaux et de services d’équipement public. Cette convention s’inscrit dans le cadre de la mission « Centre ancien » et fait suite au diagnostic en marchant que beaucoup de communes ont déjà eu sur leur territoire et qui permet d’identifier un potentiel d’intervention pertinent.

M. LE PRESIDENT : Merci. Y a-t-il des questions ?

Frédéric NUNEZ : Merci, Monsieur le Président. Je tiens juste à préciser que pour Saint Marcel, la construction sera 100 % de logements sociaux. Merci.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d’autres interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l’UNANIMITÉ

POLITIQUE SOCIALE DE L’HABITAT (PSH)

Rapporteur : Éric PARRA

34. Opération de ravalement obligatoire des façades en centre ancien de Coursan – 2024-2025

Éric PARRA : Merci, Monsieur le Président. Depuis 2019, la commune de Coursan a initié une campagne obligatoire de ravalement en centre-ville. Cette campagne est phasée en période biennale jusqu'en 2025. La commune s'appuie sur la stratégie de la mission « Centre ancien » portée par le Grand Narbonne. Cela fonctionne très bien puisque les façades de 56 immeubles ont été rénovées ou sont en cours de rénovation. Le second secteur concerné peine un peu depuis la crise sanitaire et la commune a redéployé son périmètre ainsi que son calendrier. Je propose que nous continuions à accompagner la commune dans son effort.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ou des interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'UNANIMITÉ

35. Programme d'intervention pour l'amélioration du parc privé – Action Façades 2022-2025 – modification du règlement des modalités d'attribution

Éric PARRA : Il s'agit d'un ajustement des périmètres concernés par le dispositif « Action Façades » pour les Villes de Leucate et de Cuxac d'Aude. Concrètement, ce sont 18 communes qui se sont engagées dans ce dispositif. Elles avaient jusqu'au 12 septembre dernier pour faire ces ajustements du linéaire en fonction de leurs projets communaux. Ces deux communes ont participé au bilan du dispositif « Action Façades » et se sont manifestées pour faire ces modifications. Il s'agit ici de voter cette modification du règlement.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ou des interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'UNANIMITÉ

36. Action Cœur de Ville 2023-2026 – Avenant à la convention chapeau Opération de Revitalisation du Territoire

Éric PARRA : Le bilan du premier dispositif Action Cœur de Ville était très positif et la Ville et l'Agglomération se sont rapidement positionnées pour intégrer le second dispositif pour la période de 2023 à 2026. Cette nouvelle convention propose 5 axes d'intervention, dont 3 nouveaux. Je précise que dans ces axes une part belle sera faite aux entrées de ville de Narbonne ainsi qu'à la rue du Pont des Marchands.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ou des interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'UNANIMITÉ

37. Action Cœur de Ville – Demande de retrait de la Déclaration d'Utilité Publique sur l'îlot Cabirol Cassagnol à Narbonne

Éric PARRA : Juste un petit rappel sur cet îlot qui est abandonné depuis 16 ans. Il y a une interdiction définitive d'y habiter et un arrêté préfectoral depuis 2021. Même si le Grand Narbonne et la Ville souhaitaient porter un projet de réhabilitation, le délai de mobilisation des subventions étant réduit, il y avait un risque que ce programme soit tout simplement remis en cause. Il fallait agir vite. Un porteur privé s'étant manifesté, il a été jugé plus opportun de le laisser faire. D'abord, ses programmes portés sur Carcassonne ont été de qualité et ensuite les services de l'Agglomération et de la Ville cadreront les rénovations à toutes les phases : autorisations d'urbanisme, prescriptions de l'ABF, demandes de subventions de l'ANAH.

M. LE PRESIDENT : Merci. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération par 70 votes pour et 2 abstentions

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Rapporteur : Alain FABRE

38. Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan – Approbation convention particulière de financement au titre de l'année 2024

Alain FABRE : La société publique de financement a été créée par ordonnance le 2 mars 2022 ainsi qu'en application de l'article 4 de la loi d'orientation des mobilités. Cette société a la charge de contribuer au financement de la LNMP et de gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités sur ce projet. Elle peut également assurer des missions secondaires pour jouer un rôle d'expert et d'auditeur du projet ou mener des missions connexes d'ingénierie relatives au projet de développement territorial lié à cette ligne.

Pour la mise en route de cette ligne, des financements sont nécessaires pour couvrir les premières dépenses liées à son fonctionnement : charges salariales, fournitures en petit équipement, assurances, frais divers, etc. Pour 2024, le besoin d'investissement de la

société a été fixé à 9,8 M€ et la participation du Grand Narbonne est fixée à 324 380 €, soit 3,31 %, conformément à la clef de répartition indiquée dans le rapport.

Vu tous les textes réglementaires, considérant le SCoT de La Narbonnaise ainsi que le projet de territoire du Grand Narbonne, nous vous proposons d'approuver les termes de cette convention particulière de financement et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ou des interventions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve cette délibération par 70 votes pour et 2 abstentions

M. LE PRESIDENT : Je m'autorise à vous souhaiter, à ceux que je ne reverrai pas, de belles fêtes de fin d'année et un joyeux Noël. Je vous informe que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 8 février 2024 à 18h00 dans cette même salle. Bonne soirée à tous.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h09.)